

Conditions de participation au concours Places de travail dans le startup space à Zurich-Schlieren

Les conditions de participation se rapportent au concours que PostFinance SA (ci-après dénommée PostFinance) organise en 2020 sur certains réseaux sociaux.

Autorisation de participation, inscription

1. Toute personne domiciliée ou résidant en Suisse et âgée de 18 ans révolus au moment de l'inscription est autorisée à participer.
2. Le concours a lieu du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
3. La participation et l'envoi du formulaire de candidature supposent l'acceptation des présentes conditions de participation.

Sélection des lauréats

4. Selon sa propre appréciation, PostFinance sélectionne trois lauréats parmi toutes les candidatures admissibles.
5. Conformément au point 7 ci-dessous, au maximum deux places de travail sont financées par lauréat – en fonction du nombre de collaborateurs/parties prenantes de la start-up.
6. La présélection s'effectue en collaboration avec l'Institut pour les jeunes entreprises (Institut für Jungunternehmen, IFJ).

Lauréat et affectation du prix

7. Le prix du concours est le loyer pris en charge par PostFinance pour un maximum de six places de travail (au maximum deux places de travail par lauréat) dans le startup space de Zurich-Schlieren, qui appartient à l'Institut pour les jeunes entreprises (Institut für Jungunternehmen, IFJ). Sont compris dans le loyer pris en charge:
 - L'utilisation des places de travail entièrement meublées
 - Le nettoyage quotidien des installations sanitaires
 - Le nettoyage hebdomadaire des bureaux
 - Le WLAN haut débit
 - L'utilisation conjointe des installations sanitaires et des cuisines
 - L'utilisation des distributeurs automatiques de denrées et boissons
 - L'utilisation conjointe gratuite du lounge intérieur, de l'espace de réseautage et de la terrasse sur le toit
 - Un accès sécurisé 24h/24 et 7j/7 avec sa propre clé
 Les loyers des places de travail sont pris en charge par PostFinance pour six mois maximum, selon entente avec les lauréats. Les contrats de location sont conclus directement entre le bailleur des locaux et les lauréats. Les places de travail doivent être occupées dans le délai fixé par PostFinance.
8. Le prix remporté n'est pas transmissible. Un paiement en espèces n'est pas possible.
9. Tout participant qui a fourni de fausses données dans le formulaire d'inscription ou qui sous-loue les places de travail perd le droit de disposer du prix.
10. Les composantes, dates et délais définis avec le lauréat doivent impérativement être respectés pour que ce dernier puisse utiliser le prix.

Exclusion de participation au concours

11. PostFinance prend seule et de manière définitive la décision d'autoriser ou non la participation au concours. Elle est en droit de refuser toute participation au concours qui pourrait avoir pour effet de porter préjudice à elle-même ou à des tiers. Elle est notamment autorisée à refuser une participation qui va à l'encontre de la loi, des bonnes mœurs ou de la morale publique et/ou qui contrevient aux présentes conditions de participation.
12. Si PostFinance observe pendant le concours une violation des présentes conditions de participation, elle a le droit d'exclure immédiatement du concours les participants impliqués et de refuser de remettre un prix.

Protection des données

13. Les informations sur les participants indiquées sur le formulaire d'inscription ne sont ni transmises, ni cédées à des fins commerciales à des tiers, à l'exception de l'Institut pour les jeunes entreprises (Institut für Jungunternehmen, IFJ).
14. En revanche, le nom des lauréats ainsi que les prix seront communiqués publiquement à des tiers.
15. Les lauréats déclarent expressément accepter que PostFinance les mentionne comme tels dans les médias sociaux et dans d'autres communications électroniques ou imprimées de PostFinance, sous forme de texte, d'image et de vidéo.

Limitation de responsabilité

16. PostFinance n'assume aucune responsabilité, dans les limites autorisées par la loi.

Correspondance et recours juridique

17. Tout recours juridique est exclu. Aucune justification ne sera fournie quant à la sélection des lauréats ou aux candidatures refusées et les participants ne bénéficient d'aucun droit à l'information.

For et droit applicable

18. Le concours est régi par le droit suisse. Pour tout litige susceptible de survenir, le for est Berne.